

3 minutes
pour garder l'orthophonie en *mémoire*

Article 1 Le concours « 3 minutes pour garder l'orthophonie en mémoire » est organisé par la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie (FNEO), c/o La FAGE, 79 rue Perier, 92120 MONTROUGE.

Article 2 Sont autorisés à concourir les étudiants en orthophonie de la promotion 2018, issus des 19 centres de formation que la FNEO représente. Les étudiants peuvent concourir seuls, à deux ou à trois selon la façon dont ils ont réalisé leur mémoire. La participation est gratuite.

Article 3 Par la soumission d'une candidature, les candidats acceptent les termes du présent règlement.

Article 4 Pour concourir, les candidats devront se préinscrire avant le 31 juillet 2018 sur le site de la FNEO. Ils devront ensuite faire parvenir à la FNEO leur vidéo de 3 minutes maximum, au format 16:9 (qualité minimale 960x540), avant le 30 septembre 2018. La proposition devra respecter le cahier des charges suivant :

- Etre didactique et compréhensible par le grand public,
- Présenter une étude menée dans le cadre du mémoire de fin d'étude du ou des candidats,
- Montrer l'apport de leur étude pour la profession et/ou les patients.

Article 5 Les candidats autorisent la FNEO à diffuser et exploiter leur vidéo à des fins non commerciales.

Article 6 Trois lauréats (premier prix, deuxième prix et troisième prix) seront désignés par un jury dont la composition est la suivante :

- Un étudiant en orthophonie
- Un étudiant en dehors du champ de la santé
- Un représentant de la FAGE
- Un orthophoniste
- Un orthophoniste chercheur représentant l'UNADREO
- Un médecin

- Un professionnel en dehors du champ de la santé
- Un lycéen
- Un retraité
- Un/des « membre(s) invité(s) »

Le jury sera présidé par la Vice-Présidente de la FNEO en charge de la Recherche. Elle n'aura pas le droit de vote mais aura pour rôle d'animer les délibérations et de trancher si la situation l'exige.

Article 7 Un « prix du public » sera remis à la candidature qui aura été la plus plébiscitée par les internautes lors d'un vote en ligne qu'organisera la FNEO. Une vidéo ne peut pas obtenir un prix du jury et le prix du public.

Dans le cas où une vidéo se verrait plébiscitée par le jury et par le public, elle remporterait le prix du jury quelle que soit sa nature (premier, deuxième ou troisième prix du jury). Le prix du public serait donc attribué à la vidéo arrivée en seconde position selon les votes des internautes.

Article 8 Les quatre gagnants se verront remettre leurs prix lors du 16ème Congrès National de la FNEO, en novembre 2018 à Tours. Leur trajet leur sera remboursé sous condition que les fiches de remboursement accompagnées des justificatifs de transport soient envoyés, par mail ou par courrier, à la trésorière de la FNEO, dans le mois qui suit cet événement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 En cas de trop forte participation (10 candidatures ou plus), une présélection de 8 vidéos sera effectuée par le Bureau National (BN) de la FNEO, avant présentation au jury. Le BN veillera à ce que la sélection donne un aperçu aussi large que possible de l'orthophonie et de la formation initiale, et prendra en compte les critères suivants :

- Accessibilité de la vidéo au grand public,
- Pertinence de la problématique et de sa présentation,
- Originalité de la vidéo

CONTACTS

Anaïs ROLLAND
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marianne GUIBERT
Vice-Présidente en charge de la Recherche
vp.recherche.fneo@gmail.com
06.72.27.48.73